



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 059-215906082-20251003-DCM2025_5_6-DE

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/10/2025 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

26/09/2025

Date d'affichage en ligne

06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.
Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Hubert CARPENTIER, M. Benoît CARION, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANACHE, MME Marie GUILLAUMON, M. Philippe PIERART

Avaient donné pouvoir (3) :

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER

MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Jacques DOMAS

M. Aurélien WAUTIER donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Absent(s) excusé(s) (1) :

M. Louis LEBRIEZ

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Numéro interne de l'acte : DCM 2025/5/6

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEDEC (PHASE 1)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEDEC a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité Syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,
- Considérant que la modification des statuts du SIEDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,
- Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,
Le Président de séance,
Jean FAURE